

JOSEPH HABBI

## Synodalité de l'Église d'Orient de Séleucie-Ctésiphon

On admet bien discuter si l'Église est synodale par sa constitution, ou si c'est l'influence des systèmes politiques qui l'ont accordé cette forme du gouvernement. Facilement admettrait-on cette prérogative à l'Église Orientale, étant l'Occidentale plutôt monarchique.

Le Concile Vatican II a révalué la marque collégiale; la *Lumen Gentium* parle du Collège Apostolique et du Collège Episcopal (LG 22). Le Concile renouvela aussi la doctrine théologique et juridique concernant le Concile Œcuménique (CD 4). Mais tous ceux qui connaissent la genèse des Actes du Concile, savent que pour arriver à ces résultats, surtout de la communion, collégialité et pluralisme, on a dû lutter beaucoup, et que faute d'une Ecclésiologie tardivement élaborée, les Pères du Vatican II hésitaient d'accorder à la collégialité, et donc à la synodalité, le rôle qu'elles devraient avoir, et pour y atténuer la poussée, ils ont trop insisté sur la place du Romain Pontife.

Nous voudrions dans cet essai éclairer la synodalité de l'Église comme caractéristique spécifique et fondamentale, émanante de sa structure constitutive essentielle, grâce aux données bibliques et historiques, notamment de l'Église d'Orient Mésopotamien de Séleucie-Ctésiphon.

### *Le Collège Episcopal dans l'Église du NT*

La Constitution Dogmatique sur l'Église du Vatican II dit:

De même que saint Pierre et les autres apôtres constituent, de par l'institution du Seigneur, un seul collège apostolique, semblablement le Pontife romain, successeur de Pierre et les Évêques successeurs des Apôtres, forment entre eux un tout. Déjà la plus antique discipline en vertu de laquelle les évêques établis dans le monde entier vivaient en communion entre eux et avec l'évêque de Rome par le lien de l'unité, de la charité et de la paix, et de même la réunion de Conciles, où l'on décidait en commun de toutes les questions les plus importantes, par une décision que l'avis de l'ensemble permettait d'équilibrer, tout cela signifiait le caractère et la nature collégiale de l'ordre épiscopal; elle se trouve manifestement confirmée par le fait des Conciles œcuméniques tenus tout le long des siècles (LG 22; cfr aussi CD 4).

Cette collégialité des évêques, et leur formation d'un seul collège, qui succède au Collège Apostolique, leur accordent une charge universelle:

Comme membre du collège épiscopal et légitime successeur des Apôtres chacun d'entre eux (chaque évêque) est tenu, à l'égard de l'Église universelle, de par l'institution et le précepte du Christ, à cette sollicitude qui est, pour l'Église universelle, éminemment profitable, même si elle ne s'exerce pas par un acte de juridiction (LG 23; cfr AG 38).

Le Concile a évité exprès le terme *corps*, utilisant celui du *collège* pour désigner le regroupement et la communion des évêques, pour une raison claire. Toute l'Église est le Corps du Christ, dont tous les croyants sont membres d'un seul corps (1 Co 12,12), et membres les uns des autres (Rm 12,5). Les principes constitutionnels de cette incorporation est le Baptême et l'Eucharistie (1 Co 12,13; 10,17). Ce Corps a pour tête le Christ lui-même (Col 1,18); le Christ est aussi le sauveur du Corps, qui est l'Église (Ep 5,23-28), et l'unité des membres du Corps est assurée par le Christ (Col 2,19), car nous sommes tous reconciliés par le sang du Christ pour devenir un seul peuple et un seul homme nouveau (Ep 2,14-16)<sup>1</sup>.

Théorétiquement, un membre n'agit pas sans le corps; il est mort ou inerte en dehors du corps; agissant seul, le membre exerce son action dans le corps, et son influence s'étend à tous les membres du corps. Il n'y a pas un membre important et un autre inutile, même s'il y a des membres en plus honneur et d'autres de moins (cfr 1 Co 12).

Historiquement, les Apôtres et les premiers Disciples ont senti le besoin d'assumer la charge non seulement d'annoncer la Bonne Nouvelle (Évangélion), mais aussi de servir les frères; le service - la diaconie (*diakonia* en grec, *tešmešta* en langues araméennes) est la mission chrétienne par excellence; du service est né le ministère, *mešaret* en hébreu (Ex 24,13) qui est le prêtre du culte; Mattias a été appelé à remplir le ministère avec les Onze (Ac 1,17.25); la vocation de Paul est aussi un appel au ministère (1 Tm 1,12). Le ministère est ministre de Dieu et du Christ (2 Co 6,3; 11,23), mais aussi de l'Évangile, du Corps du Christ, de l'Église (Col 1,23; Ep 3,7; Col 1,25).

Le ministère dans l'Église naissante a été lié à l'apostolat. Jésus a enseigné à ses Apôtres à regarder leur fonction comme un service de Lui, des autres, de tous (Jn 12,26; Mc 10,42-44; Ac 1,17-25; Rm 1,1). Le ministère est d'une grandeur supérieure à celle de Moïse, parce qu'il est un service de la Nouvelle Alliance, de Dieu, du Christ, de l'Esprit, de l'Évangile, de la justice, de l'amour (2 Co 6,3-4; 5,18; 11,23; Col 1,23-25; Ep 3,7 etc.), qu'il faut remplir dignement (Ac 20,24).

Ce ministère déborde l'exercice de l'apostolat proprement dit, car il s'applique à des services matériels nécessaires à la communauté, comme le service des tables, qui est à l'origine du service, et la collecte pour les pauvres

<sup>1</sup> François Amiot, *Corps du Christ*, dans: Vocabulaire de Théologie Biblique (= VTB), Ed. du Cerf, §9, Paris 1971, 215-216.

(Ac 6,1; 11,29; 12,25; Rm 15,31). Mais le ministère est confié à des personnes, qui sont des Apôtres, Disciples et Diacres, ce qu'il montre qu'il y a dans l'Église diversité de ministères (Ep 4,12): apostolat, prophétie, enseignement, évangélisation, charges pastorales.

Tout service est comme un mandat reçu de Dieu (1 P 4,11), à effectuer sous l'impulsion de l'Esprit (1 Co 12,7).

On irait contre l'histoire sainte et ecclésiastique, si on nie le caractère hiérarchique du ministère. Dès le temps des Apôtres on assiste à la naissance d'une hiérarchie du gouvernement qui prolonge leur action<sup>2</sup>. Paul et Barnabé établirent partout, dans les communautés chrétiennes, des Anciens (presbyteroi) (Ac 14,23) pour présider dans les assemblées et exercer leur mission; il y en a plusieurs dans une même église (Ac 20,17); leur agir est collégial, sous la direction des Apôtres (Ac 15,2-6; 16,4; Tt 1,5). Le collège presbytéral est soumis à des règles précises; c'est l'imposition des mains qui établit les presbytres dans leurs fonctions; il s'agit d'un charisme particulier de l'Esprit-Saint (1 Tm 5,17-22).

Les évêques (episkopoi ou surveillants) sont préposés pour veiller sur les communautés-églises, comme pasteurs des troupeaux, à l'image du Christ (1 P 5,2-4; Jn 10). Les Epîtres pastorales montrent qu'il y a dans chaque communauté (diocèse) un seul évêque; il doit être choisi avec soin parmi les presbytres pour gouverner (administrer, servir, présider) les presbytres, diacres, et fidèles, avec autorité, en matière de rites liturgiques, d'enseignement doctrinal et de surveillance (Ac 20,28-29; 1 Tm 2,1-15; 4,13-16; Tt 1,9). On assiste ainsi à une évolution dans l'organisation de l'Église.

Le différend surgi parmi les judéo-chrétiens et les chrétiens convertis du gentilisme, nous éclaire davantage dans cette marque spécifique de la collégialité et de la synodalité; au Synode de Jérusalem, les Apôtres sont un collège; leur action avec les presbytres et la communauté est synodale (Ac 15). Il est vrai qu'on ne peut pas encore bien distinguer les Apôtres des Anciens, dans les Actes de ce Synode, mais le rôle des Apôtres est bien plus spécifique et déterminant que celui de tous les autres. Nous avons évité le mot sacerdoce, car notre recherche est à propos de la manière d'agir des pasteurs-pères-chefs de l'Église.

### *Le développement du Collège Apostolique dans l'Église*

Nous ne pouvons pas aborder ce sujet sans évoquer le problème concentré dans la double conception de l'Église: celle d'une église-communauté-communion, et l'autre d'une église-société-institution. La collégialité et la

2 Pierre Grelot, *Ministère*, dans VTB, 754.

synodalité résultent bien différentes dans l'une ou dans l'autre. N'oublions pas aussi que les divergences catholiques, orthodoxes et protestantes sont principalement à la base de la conception de l'Église, ce sont surtout des différends ecclésiologiques.

L'Église s'est efformée dans un *procès* normal, selon des catégories culturelles et historiques existantes, sans s'éloigner, tant que lui était possible, de sa réalité originelle; toutefois, on sait bien qu'il y a des influences qui poussent très loin certains aspects de façon que des éléments originaux restent en ombre. Les disputes théologiques, les persécutions et l'interférence politique romaine et byzantine ont obligé l'Église à s'organiser en société, incarnant son événement dans des systèmes institutionnels adéquats; et grâce à l'idée d'un dieu absolu, d'une paternité tribale, des monarchies et des régimes solitaires, elle préféra la forme monarchique; le droit romain la marquera par des empreintes très fortes. Il suffit d'évoquer la doctrine commune synthétisée par Ch. Journet.

Le titre du Premier Livre est: «La Hiérarchie Apostolique ou la cause efficiente immédiate de l'Église et son Apostolicité». Journet distingue trois phases des régimes divins du peuple de Dieu et de l'Église, l'antérieur qui diffère des régimes postérieurs à la chute, avec lesquelles commencera l'Église proprement dite; le premier qui est le régime de rédemption (1 Tm 2,5-6); le troisième est le régime actuel de l'Église de médiation visible de l'incarnation et de la hiérarchie. L'A. explique la médiation de la hiérarchie par privilèges de l'action par contact, qui était exercée directement par le Christ pendant sa vie terrestre, et après l'Ascension, elle est possible grâce aux hommes revêtus de pouvoirs divins et hiérarchiques, par lesquels l'action qu'on exerce du haut du ciel, pourrait être conduite sensiblement jusqu'à chacun de nous; c'est la vertu hiérarchique, ou apostolique, qui aura pour effet propre la formation de l'Église<sup>3</sup>.

### *Fondements du collège hiérarchique*

Mais l'Église est un mystère; elle n'est pas une réalité de ce monde, qui se présenterait à toutes les mensurations et à toutes les analyses; elle est le lieu de tous les mystères. Le mystère de l'Église est inscrit dans le plus populaire de nos symboles de foi: nous croyons en l'Église Une, Sainte, Catholique et Apostolique. Elle est l'Église de Dieu, son Épouse, sa Maison, son Temple, son Sanctuaire. Elle n'est pas seulement la première des œuvres de l'Esprit sanctificateur, mais celle qui comprend, conditionne et absorbe toutes les

3 Charles Journet, *L'Église du Verbe Incarné*, I. La Hiérarchie Apostolique, Desclée de Brouwer, 3<sup>e</sup> éd., 1962, p. 1-16.

autres; tout le processus du salut s'accomplit en elle; il s'identifie à elle<sup>4</sup>, De Lubac ne méconnaît pas l'autre aspect de l'Église, visible, temporelle, sociale, hiérarchique; il voulait, à l'époque d'avant le Concile, en 1952 et 1953, date de la première et de la seconde édition de son ouvrage, relever l'aspect invisible, intérieur, spirituel et communautaire. L'Encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII parle de la structure sociale de la communauté chrétienne comme d'un ordre inférieur aux dons spirituels. De Lubac affirme que les lignes essentielles sont tout de même d'institution divine, car la communauté universelle est aussi une communauté visible; elle se rend visible par la communauté particulière. L'A. conclut:

«Ce serait là encore faire «de la spéculation platonicienne» au lieu d'écouter Jésus Christ (Il cite Karl Barth, *L'Église et les Églises*, trad. Moobs, dans *Œcumenica*, t. III, p. 141). «Dès le lendemain de la mort de Jésus», une Église existait, vivait, telle que Jésus l'avait faite (a). Or l'Église actuelle doit être en continuité vérifiable avec cette communauté des premiers disciples, qui fut depuis le premier jour un groupe bien déterminé, social, organisé, avec ses chefs, ses rites, ses usages, et bientôt sa législation. Elle doit, par une succession réelle et ininterrompue, tenir à «la racine de la société chrétienne» (Il cite Saint Augustin, *Epist.* 232, n. 3: «Videtis certe multos praecisos a radice christianae societatis, quae per Sedes Apostolorum et successiones episcoporum certa per orbem propagatione diffunditur»). Ce n'est pas en traitant cette succession de «profane», de «mécanique ou de juridique», qu'on en éliminera l'exigence. Qu'on mette, si l'on y parvient, un sens précis sous le terme d'apostolicité 'pneumatique' en l'opposant à toute idée de succession 'historique' (b). Jamais, en tout cas, depuis la première origine, on n'a compris ainsi les choses. Nous en croirons plutôt saint Irénée, montrant les Apôtres confiant aux évêques les Églises dont ils avaient la charge (c). Si l'Église visible d'aujourd'hui n'est pas l'Église 'apostolique', elle ne continue pas réellement la mission du Christ et elle n'est pas son Église»<sup>5</sup>.

De Lubac refuse la dissociation du visible et de l'invisible, des charismes et de la hiérarchie, de l'esprit et de l'autorité, dans l'Église, visible et Corps «mystique» du Christ; et le Concile confirma l'unité de la réalité complexe de l'Église:

Cette société organisée hiérarchiquement d'une part et le Corps mystique d'autre part, l'ensemble discernable aux yeux et la communauté spirituelle, l'Église terrestre et l'Église enrichie des biens célestes ne doivent pas être considérées comme deux choses, elles constituent au contraire une seule réalité complexe, faite d'un double élément humain et divin (LG 8).

Tout chrétien est prêtre; mais au sein du sacerdoce général ou commun, il y a le sacerdoce spécial ou ministériel, fruit du sacrement de l'ordre, et c'est justement l'ordre qui est à l'origine de la hiérarchie ecclésiastique, qui joue d'un triple pouvoir, en raison du triple rôle: de gouvernement, d'enseignement et de sanctification, trois éléments qui découlent de l'unique mission<sup>6</sup>.

4 Henri de Lubac, *Méditation sur l'Église*, Paris, Aubier, 1953, p. 9-36.

5 H. de Lubac, *Méditation sur l'Église*, p. 73-74.

6 De Lubac, p. 113-123.

L'Église est bien une communauté (Ac 1-2), communion d'amour (1 Jn 1,3-7), non formelle; vie communautaire d'expérience du Christ en rapports interpersonnels pour la réalisation du salut réciproque, dont le contenu est concret. Les mots, les rites, les faits et les institutions sont d'actualisation concrète de la communion ecclésiastique; tout cela exige une hiérarchie sur le plan visible, qui ne peut s'exprimer qu'en esprit de service, car l'amour est la *lex fundamentalis* (1 Co 13). L'élément de l'objectivité est à l'origine de l'autorité ecclésiastique.

La première incarnation de l'autorité dans l'Église est l'annonce de la Parole, par l'Écriture Sainte et la prédication des ministres de la Parole de Dieu, qui sont bien choisis, sacrés et destinés à cette diaconie. Le sacre, grâce à l'imposition des mains et l'effusion de l'Esprit, accorde la faculté d'administrer les sacrements, signes du salut; et la consécration d'individus munis de pouvoir, donne une garantie pour une coordination de la communauté vers une but commun pour le bien de tous; le corps en est le symbole (1 Co 12).

C'est de l'Église événement qu'une structure fondamentale dérive sans aucun efforcement; elle n'est pas juridique, ni civile, ni matérielle; elle est communion interpersonnelle dans le temps et les lieux; elle est sociale, ayant son passé, présent et futur, diverse de la prospective intérieure qui est le règne de Dieu; elle est nécessairement apostolique, et grâce à l'apostolicité, l'Église est l'événement du Christ actualisé dans le temps et les pays; elle s'incarne dans les situations concrètes tout en conservant la Tradition Apostolique; elle est toujours neuve et fidèle aux débuts dans un sens dynamique; chaque moment de la vie de l'Église a sa proportion, règne, apostolicité, grâce à la présence de l'Esprit<sup>7</sup>.

Le NT utilise le mot *Ecclesia* — Église pour indiquer les réunis au nom de Jésus-Christ; *Edta* donne encore le sens de la réunion liturgique de caractère de fête<sup>8</sup>; l'église est aussi la communauté délimitée géographiquement et historiquement, comme participation de la plénitude (plêrôma) du Christ (Mt 18,20; 1 Ts 1,1; 1 Co 1,1; Rm 16,5; Eph 1,22s); elle est aussi la forme corporelle d'un dessein cosmique d'unité, de paix et d'amour, grâce à la rencontre intime des personnes dans la communication de l'expérience du Christ. L'incarnation de l'événement de l'annonce produit la structure de l'universalité, qui exige une œuvre missionnaire permanente, et la création des liens de communication. Partant de l'unité essentielle, on peut expliquer la diversité concrète, comme on peut partir des églises-communautés particulières pour monter à l'unité souhaitée dans le Christ Tête du Corps; dans les deux

<sup>7</sup> S. Dianich, *Comunità*, Nuovo Dizionario di Teologia (= NDT), EP, Roma 1979, p. 151-158.

<sup>8</sup> 'Abdišo' Sobensis, *Ordo Iudiciorum Ecclesiasticorum*, ed. J. M. Vosté, Fonti, CCO, ser. II, fasc. XV, Vatican 1940, p. 113.

cas, la communion est la note explicative; des biens de tout genre sont bien nécessaires pour la réaliser; un de ces liens est la hiérarchie.

On pourrait comprendre la Hiérarchie ecclésiastique différemment. L'histoire de l'Église nous offre plusieurs modalités; mais nous pensons qu'une conception juridique a joué un rôle très remarquable dans la vie des églises; il faut revaluer la conception pastorale de caractère paternel, qui est plus biblique et culturel<sup>9</sup>. Notre but ici est d'examiner plutôt l'agir de la Hiérarchie ecclésiastique. Nous verrons qu'une *synodalité* dans la vie et l'action est plus consonne avec le concept des pasteurs-pères-ministres, qu'à celui des hiérarques-chefs-supérieurs.

Examinons cette conception théorétiquement, historiquement, et d'après les données de l'histoire de l'Église d'Orient de Séleucie-Ctésiphon.

### *Synodalité théorétique*

Le pouvoir du Christ est service (*diakonia, tešmešta*) pour le salut de tout l'homme et de tous les hommes, qui lui coûte sa vie (Mt 11,4-5; 20,20-28; Mc 9,35; Lc 7,18-23; 4,16-21; 6,20). L'ennemi du service est la domination; le serviteur est possédé par son maître (*dominus*); son service n'est pas un emploi, devoir, obligation, infligé par un contract à adempir en raison de la possession que le maître a de droit sur la personne du serviteur, et de conséquence, sur son activité toute entière. Qui moralement devient serviteur d'un autre, il se donne totalement, sans rien exiger ou demander; seul le maître peut lui bénéficier, s'il est bon et fidèle, mais sans aucun mérite de sa part (Lc 17,10).

Le serviteur dans la Bible n'est pas l'esclave; il peut devenir l'homme de confiance et l'héritier (Gn 24,2). Servir Dieu est un honneur; il implique une fidélité qui renouvelle l'alliance. Ceux qui détiennent le pouvoir dans l'Église, sont des serviteurs pour leurs frères, tous les hommes. Leur service doit être inspiré par un amour intégral, envers Dieu et les hommes; le vrai serviteur est un sauveur<sup>10</sup>.

Le mot *hiérarchie* (*hierarchia*) n'a jamais été employé dans les textes bibliques; mais celui de *Principatus, Ordo, Dignitas* en se référant au Christ, non à l'Église. L'*exousia* (autorité) est plutôt une force et capacité pour chasser les démons; le pouvoir est *dynamis* ou force dynamique. Ainsi, on serait obligé de dire que le concept de hiérarchie-autorité-pouvoir est

<sup>9</sup> Cfr communication au V. Symposium Syriacum de Leuven-Louvain, 28-31 août 1988: Typologie du 'père' dans les sources canoniques syro-orientales; et mon étude: La structure patriarcale de l'Église, qui apparaîtra dans *la Parole de l'Orient* (Melto); tandis que la communication apparaîtra dans les Actes du V. Symposium Syriacum, éd. OCA, Rome.

<sup>10</sup> Charles Augrain & Marc-François Lacan, *Servir & Serviteur de Dieu*, dans VTB, 1218-1224.

introduit dans l'Écclésiologie par des influences étrangères, notamment civiles. A-t-on bien fait d'insérer une terminologie profane dans la structure ecclésiastique?

Certes, le Christ était revêtu d'un pouvoir clairement exercé au cours de sa vie (Mt 8,8). Il l'a conféré solennellement à ses Apôtres avant son Ascension au Ciel (Mt 28,19). C'est justement le texte de Mt 28,19 qui est la pierre angulaire de toute la spéculation traditionnelle. À y ajouter le pouvoir de lier et délier sur la terre, comme au ciel (Mt 16,19; 18,8). Malgré les discussions et les difficultés, il ne faut pas diminuer la force de ces textes matthéens. Il faut les comprendre comme fin du conflit entre Dieu et l'homme, en ce sens que Dieu communique son pouvoir à l'homme pour libérer la création, déformée et morte, quand l'homme s'est crue capable de dérober à Dieu son pouvoir, tandis que c'est la puissance de Dieu qui est le fondement de la foi des disciples (1 Co 2,5); sans la force divine, l'homme n'est pas seulement faible, mais sans force; sans la paternité divine, l'homme n'est pas père; sans la supériorité divine, l'homme reste dans l'esclavage; la principauté du Christ est unique (1 Co 12,4-7) et la victoire de Jésus-Christ sur la mort, le monde et les ténèbres, abolit la domination de l'homme sur ses semblables.

Toute autre autorité n'a pas valeur en soi, mais uniquement comme témoignage de l'annonce évangélique que les Apôtres reçoivent par l'Esprit (Jn 1,34; 3,11; Ac 4,33). La légitimité de l'autorité est fondée grâce à l'authenticité du témoignage (Ac 15,28). Tout genre d'autorité, n'a sens que *dans* la communauté et *pour* elle (2 Co 4,5; 1 Tm 5,17s)<sup>11</sup>.

Les Douze apparaissent comme un *collège*; ce ne sont pas comme des individus isolés que Jésus a rencontrés au cours de ses voyages et laissés sur place; il les a réunis comme disciples. Les disciples d'un maître formaient à ces époques là une communauté bien délinée. Jésus le Maître et le Messie, envoya ses disciples, deux à deux, prêcher dans les villages; il a choisi, parmi ses disciples, des Apôtres, de nombre douze, témoins de lui, et leur a confié la continuation de sa mission, mûnis de son pouvoir; c'est au Collège des Douze rassemblés, représentant le reste du peuple de Dieu, racheté par le Sang de l'Agneau, Jésus-Christ que l'Esprit Saint est donné (Ac 2)<sup>12</sup>.

Pour accepter la collégialité, et donc la synodalité, il faut d'abord admettre que l'Église est vraiment fondée sur les Apôtres, et que le Collège des Évêques succède au Collège Apostolique. Une remarque à faire ici à propos de la personnification très poussée du pouvoir ecclésiastique; les Sources parlent

11 G. Alberigo, *Autorità e potere*, dans NDT, p. 53-54.

12 Dom Bernard Botte, *La Collégialité dans le Nouveau Testament et chez les Pères apostoliques*, dans: Le Concile et les Conciles, ouvrage en collaboration, Ed. de Chevetogne & Ed. du Cerf, 1960, p. 5-6.

plutôt de la Tradition Apostolique vivante dans l'autorité transmise par l'imposition des mains aux personnes choisies pour servir les communautés<sup>13</sup>, et fait des évêques successeurs des Apôtres<sup>14</sup> dans la mesure où les fonctions du Collège Apostolique sont transmissibles. Le Concile le dit clairement :

C'est en vertu de la consécration sacramentelle et par la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres que quelqu'un est fait membre du corps épiscopal (LG 22).

Les évêques, en vertu de leur consécration sacramentelle, et par leur communion hiérarchique avec le chef et les membres du collège, sont établis membres du corps épiscopal. «L'ordre des évêques, qui succède au collège apostolique pour le magistère et le gouvernement pastoral, bien mieux dans lequel se perpétue le corps apostolique constitue, lui aussi, en union avec le Pontife romain, son chef, et jamais en dehors de ce chef, le sujet d'un pouvoir suprême et plénier sur l'Église universelle (CD 4).

Tous les évêques en tant que membres du corps épiscopal qui succède au collège des Apôtres, ont été consacrés non seulement pour un diocèse, mais pour le salut du monde entier (AG 38).

Il n'y a pas une constitution juridique qui subordonne un évêque à un autre; pour les Catholiques il y a la primauté du Chef-Tête du Corps; pour tous, il y a la communion entre tous les Évêques-Pères; le sens commun d'une solidarité humaine et chrétienne, et les exigences surtout d'une unité ecclésiale, souhaitée par le Christ lui-même et à construire dans la foi, l'amour et l'espérance, pour assurer la subsistance et la perfection du Corps du Christ, animé par l'Esprit, sont à la base de la communion ecclésiastique et hiérarchique; telle communion est plus profonde de la conformité extérieure et des liens sociaux et juridiques.

Sur le plan de la foi, l'Église est menacée par le syncrétisme; sur le plan de l'amour, par l'isolement et l'égoïsme; et sur le plan de l'unique corps et même esprit, par les divisions. Le seul fait d'être multitude, diverse et pluraliste, ne contrarie pas son unité intérieure, profonde et essentielle. L'unité de l'Église n'est réalisable que grâce à l'Esprit; mais l'Esprit-Saint n'agit pas mécaniquement; il a besoin de nous; et c'est justement grâce à la communion que l'unité est assurée.

D'autre part, la Tradition Apostolique vivante a été transmise à des hommes chargés de la garder et transmettre, en vertu surtout de l'autorité reçue pour guider les communautés des croyants. Les évêques doivent se soumettre à la Tradition pour la porter aux membres; ils doivent agir et vivre en communion avec tous les membres de l'unique Collège<sup>15</sup>.

13 Cfr I Lettr. Clem., 44,1-3.

14 Lettr. d'Ignace d'Antioche, Philadel., 4,1.

15 Voir les Écrits des Pères, notamment Hippolyte, Irénée, Cyprien etc. Cfr C.H. Turner, *Apostolic succession*, dans: *Essays on the Early History of the Church and the Ministry*, ed. H. B. Swete, London 1919, p. 93-214.

Par sa composition multiple, ce collège exprime la variété et l'universalité du peuple de Dieu; il exprime par son rassemblement sous un seul chef, l'unité du troupeau du Christ. Dans ce collège, les évêques fidèles à observer le primat et l'autorité de leur chef jouissent, pour le bien de leurs fidèles et même de toute l'Église, d'un pouvoir propre, l'Esprit-Saint assurant par l'action continue de sa force, la structure et la concorde dans l'organisme. Le pouvoir suprême dont jouit ce collège à l'égard de l'Église universelle s'exerce solennellement dans le Concile œcuménique (LG 22).

C'est au sein de chaque Église locale qu'on trouve la Tradition Apostolique, incarnée dans le Symbole ou la Règle de la Foi, qui résume les données de la Sainte Écriture; sa transmission est par la voie de la Succession Apostolique incarnée dans les Évêques locaux. Soit par nécessité, soit par utilité, les évêques devaient échanger de vues entre eux synodalement assemblés en divers lieux, ou par correspondance<sup>16</sup>. Saint Cyprien reporte ce que le presbytérat romain écrit au nom de l'Église Romaine, durant la vacance du siège:

C'est en effet une charge facilement impopulaire et un lourd fardeau que d'avoir, sans être en nombre, à examiner la faute d'un grand nombre et d'être seul à prononcer la sentence quand beaucoup de personnes ont commis le crime. D'ailleurs une décision ne peut avoir grande force qui ne semblerait pas avoir reçu les suffrages d'un grand nombre de délibérants. Considérez que le monde presque entier a été ravagé (*totum orbem paene vastatum*), que l'on voit partout à terre des débris et des ruines et qu'ainsi la situation réclame pour le jugement des assises aussi considérables que la propagation du délit<sup>17</sup>.

Nous avons par saint Cyprien que cette lettre a été expédiée à toutes les Églises du monde, et Cyprien lui fait écho par ces paroles:

Ce n'est pas là l'affaire d'un petit nombre ou d'une seule Église ou d'une seule province, mais du monde entier (*totius orbis*)<sup>18</sup>.

À distinguer la *communio ecclesiastica* de la *communio hierarchica*, comme nous l'avons dit (cfr LG 23); c'est la seconde qui nous intéresse particulièrement. La communion ecclésiastique est assurée dans le *protos*, pasteur et père de son église particulière, parce que chaque église possède la plénitude venante du Père dans le Christ et par lui, agissante dans le Corps, qui est l'Église une et identique dans n'importe quel temps et lieu; peuple de Dieu assemblé pour annoncer la Bonne Nouvelle, et communauté des frères d'un père visible muni de tous les charismes nécessaires; l'évêque, le patriarche ou le primat est en même temps fils de l'Église et frère des frères; tandis que la communion hiérarchique se manifeste par l'échange des lettres entre les évêques-chefs-pères des églises, et surtout dans les synodes ou conciles qui

16 Socrate, Hist. Eccl., I,6.

17 Dom Hilaire Marot, *Conciles anténicéens et conciles œcuméniques*, dans: Le Concile et les Conciles, p. 29.

18 Cyprien, Lettre XIX.

expriment solennellement leur collégialité. Dans la communion hiérarchique, l'évêque, au sein d'un patriarcat ou d'une Église particulière, et le protos-père dans les Églises patriarcales, résume sa portion d'église, en manière qu'il puisse représenter tous les membres de son propre église, décider en leur nom et actualiser la communion ecclésiastique, sans méconnaître les droits des plus petits.

### *Synodalité historique*

À partir de la moitié du II<sup>e</sup> siècle, on a commencé à reconnaître à un individu la responsabilité de guider la communauté; c'est la volonté de donner l'esprit une incarnation visible, qu'on a donné, sur le plan social, la naissance des évêques (episkopoi), comme lien d'unité dans la charité, avec une marque de transcendance, exprimée dans les Lettres d'Ignace d'Antioche, puis par d'autres, faisant de la soumission à l'évêque la soumission à Dieu<sup>19</sup>.

Après une dizaine d'années, vers 115-120, la synodalité connut son apparition; un synode ou concile qui réunit plusieurs évêques se réunissant pour discuter des problèmes diocésains; leurs décisions ont un caractère législatif et judiciaire. Mais les premiers synodes, proprement dits, sont ceux qui ont été célébrés en Asie Mineure entre 160 et 175 pour faire front au Montanisme; il ne s'agit plus désormais de constater la simple Règle de Foi à opposer aux déviations, mais de se mettre au clair sur certaines précisions et élaborations doctrinales, ou sur certaines règles disciplinaires de la vie chrétienne. Vingt ans plus tard, vers 195, c'est l'affaire de Pâque; et vers l'an 250 on est devant une seconde onnée de synodes: à Rome, en Afrique du Nord, à Antioche etc. pour traiter le problème des *Lapsi* et le baptême des hérétiques; 10 ans plus tard, les premières disputes christologiques. Le premier Concile œcuménique est celui de Nicée de l'an 325. Les choses sont assez claires après cette date<sup>20</sup>.

Du point de vue structurelle et doctrinale l'image des assemblées synodales change selon le moment historique et les régions. En Asie Mineure, l'intérêt doctrinal prévalait; en Égypte et en Occident l'aspect disciplinaire; en Afrique, une rigidité collégiale est remarquable; mais, il n'y a pas une diversité essentielle dans la structure synodale<sup>21</sup>. L'autorité de chaque synode, particulier ou régional, ne fut jamais limitée au milieu du propre territoire, ni par les évêques. Pourquoi?

19 Lettre d'Ignace d'Antioche, Magn., III,1-2; VI,1; Trall., II,1.

20 Marot, Conciles anténicéens et conciles œcuméniques, p. 23-37. Cfr Hubert Jedin, *Kleine Konziliengeschichte*, Herder, Freiburg i. Br. 1959.

21 E. Corecco, *Sinodalità*, dans NDT, p. 1467.

L'institution conciliaire a son lien théologique dans la synodalité de la constitution de l'Église, manifestée désormais dans le Concile de Jérusalem (Ac 15); mais les synodes et les conciles qui se sont développés à partir de la moitié du II<sup>e</sup> s., ne dérivent pas directement du premier fait apostolique de Jérusalem. Il ne faut pas non plus se limiter à la seule critique historico-positive pour expliquer l'origine des conciles; une raison à admettre est le besoin de se consulter pour des problèmes urgents, et l'autoconscience de la solidarité et de leur efformation comme collègue, membres distincts d'une Église unique; l'Église particulière n'est pas une entité isolée du reste du corps ecclésial; l'élection d'un évêque ne se limitait pas à la communauté diocésaine, or exigeait 2 ou 3 évêques au minimum, pour assurer justement la communion entre les églises<sup>22</sup>. On ne doit pas donc conditionner le fait conciliaire par l'impulsion des Empereurs Romains, comme s'il s'était un phénomène nait de l'influence du Sénat et du Droit Romain; l'expérience de l'Église de Séleucie-Ctésiphon, lointaine de cette atmosphère, vient à confirmer l'analyse qui accorde au sens communautaire du corps, sans toutefois exclure que dans l'unité on expérimente la force.

Il ne faut pas penser à une rupture entre l'Église Apostolique et l'Église ou les Églises du second siècle, et forcément les Églises des siècles suivants. Une élaboration progressive de l'ecclésialité après la diffusion du Christianisme dans plusieurs régions et pays, et l'institution et constitution des communautés-églises, n'était point une opération facile. Une fois le caractère eschatologique très poussé venait à être modéré par celui charismatique, il fallait du temps pour que le caractère communautaire et sociale prenne une configuration théologico-juridique. Des influences extérieures ne pouvaient pas manquer; elles furent très violentes avant que le Christianisme aie pris ses conceptions et ses structures fondamentales, telles le légalisme juif, l'intellectualisme grec, le ritualisme païen et le juridisme romain; ils furent bien des aides, mais aussi des dangers auxquels l'Église devait faire face<sup>23</sup>.

L'affaire du montanisme révèle les premières excommunications prises collégialement. Ex-communication signifie se détacher et se séparer de la communion. Les premiers donnés historiques laissent percevoir que ce sont les individus irréguliers qui s'écartent eux-mêmes de la vie commune avec les autres; ce n'est pas un acte coercitif de la part de la Hiérarchie; c'est l'hérétique ou le pêcheur qui s'excommunie<sup>24</sup>.

22 Voir la Tradition Apostolique d'Hippolyte a. 215; Concile d'Arles a. 314; Concile de Nicée a. 325.

23 Botte, La collégialité ..., p. 2-3.

24 Cfr p.ex. Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, ed. W. Hartel, III, 810-827; J. Lebreton, Saint Cyprien, dans: Fliche et Martin, Histoire de l'Église, II, p. 203; L. Bayard, St. Cyprien, Corresp., Lett. de Firmilianos.

Une autre remarque à faire à propos des premières réunions ecclésiastiques, est le rôle important et normal des laïcs, qui sera restreint par la suite, notamment dans les conciles plus généraux, probablement à cause du nombre, et pour des difficultés pratiques, tout en considérant le phénomène de la représentation officielle des évêques, chefs et pères des communautés. Eusèbe de Césarée, père de l'Histoire Ecclésiastique dit :

Les fidèles d'Asie se réunirent souvent à cette fin en de nombreux endroits de l'Asie; ils examinèrent les discours récents et montrèrent qu'ils étaient profanes et, après avoir condamné l'hérésie, ils chassèrent de l'Église les sectateurs et les retranchèrent de la communion (Hist. Eccl. V,XVI,10).

Eusèbe, comme les Actes des synodes et conciles préfèrent plutôt un langage juridique, qui dominera progressivement dans l'Église.

Aux premiers synodes et conciles convoqués en Orient et en Occident, comme aussi aux premiers Conciles Œcuméniques, le nombre des évêques présents fut assez élevé, les décisions des participants à l'unanimité. Eusèbe l'atteste clairement<sup>25</sup>. Saint Cyprien dit :

Omnes uno consensu, de consensu et auctoritate communi, quod decrevimus communi consilio universi judicamus (Epistul. LXVII,6).

On est immédiatement devant des ruptures et des divisions une fois que le consensus unanime est affaibli, comme dans les cas des Conciles d'Ephèse et de Calcédoine. Seule la conviction d'être avec la Tradition Apostolique reste enracinée dans les esprits, malgré la diversité des vues sur le plan doctrinal ou disciplinaire; comme signe visible de la fidélité à la tradition est la référence de tous aux décisions des conciles antérieurs; les *orthodoxes* comme les *hétérodoxes* disent que leurs décisions ne sont pas nouvelles. Le concile est bien une institution régulière dans l'Église.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le rôle des Empereurs dans la convocation des conciles; ils avaient la conscience de remplir un devoir de leur charge; en tant que princes chrétiens, les Empereurs, Constantin, Théodose ou Marcion, devaient veiller à la paix et à l'unité de l'Église dans l'Empire pacifié et unifié; assurer la convocation et procurer les moyens matériels nécessaires étaient une chose secondaire<sup>26</sup>.

Nous ne voulons pas entrer dans la problématique de l'œcuménicité des conciles, qui est en dehors de notre but, et parce que nous considérons *apostolique* chaque réunion, assemblée, synode, ou concile des évêques, en vertu justement de l'apostolicité des églises. Il suffit que le collège réuni représente la Foi et la Tradition Apostoliques, pour que le synode ou le

25 Eusèbe, hist. Eccl., VII,28-30.

26 Pierre-Thomas Camelot, *Les Conciles œcuméniques des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles*, dans: *Le Concile et les Conciles*, p. 50-51.

concile soit apostolique<sup>27</sup>. Le synode-concile est l'expression solennelle de la collégialité.

(La nature collégiale de l'ordre épiscopal) se trouve manifestement confirmée par le fait des Conciles œcuméniques tenus tout le long des siècles (LG 22)

Dès les premiers siècles de l'Église, la communion de la charité fraternelle et le souci de la mission universelle confiée aux Apôtres, ont poussé les Évêques, placés à la tête des Églises particulières, à associer leurs forces et leurs volontés en vue de promouvoir le bien commun de l'ensemble des Églises et de chacune d'elles. Pour cette raison, des Synodes, des Conciles provinciaux et enfin des Conciles pléniers ont été constitués, où les Évêques décrétèrent les normes identiques à observer dans les diverses Églises pour l'enseignement des vérités de la foi et l'organisation de la discipline ecclésiastique (CD 36).

### *La synodalité dans l'Église de l'Orient de Séleucie-Ctésiphon*

L'Église de l'Orient de Séleucie-Ctésiphon est peu connue dans l'Histoire Ecclésiastique, sa Théologie et son Ecclésiologie de moins; pour en avoir du profit, nous partons des termes de l'Église et de la Hiérarchie, pour examiner ensuite la notion de la communion, collégialité et synodalité. Afin de délimiter le sujet, nous nous limitons aux seules sources canoniques, notamment les Actes des Synodes Orientaux<sup>28</sup>, c'est la source la plus officielle et sûre.

Le mot utilisé pour désigner l'Église est *'edta* ou *église*<sup>29</sup>; mais il y a aussi celui de *kenša*, *knušta*: congrégation, communauté, et de *'amma*, *gawa*, *mar'ya*: peuple, masse, troupeau dans le sens de paroisse, diocèse<sup>30</sup>. Des adjectifs bien connus sont fréquents: *église de Dieu*, *peuple des chrétiens*, *peuple de Dieu*, *masse ou congrégation ou communauté des croyants*, *troupeau ou paroisse ou diocèse du Christ*, etc. Appellations spécifiques: *toutes les églises et les communautés de l'Orient*, ou tout le *peuple de Dieu dans tous les lieux ou pays de l'Orient*, dont le *Catholicos (Patriarche)* est le chef ou le père<sup>31</sup>.

Depuis des années on est, dans les milieux catholiques et orthodoxes, vis-à-vis d'un ressentiment provoqué par le concept de la Hiérarchie, fruit d'une influence protestante et pour diminuer la poussée des dimensions de l'autorité (*exousia*) et du pouvoir (*dynamis*). Il serait toutefois contre l'histoire ecclésiastique nier le caractère hiérarchique; l'exemple de cette Église de l'Orient

27 Camelot, *Les Conciles ...*, p. 63.

28 Ed. J.-B. Chabot, *Synodicon Orientale, ou Recueil de Synodes Nestoriens*, Paris 1902. Cfr Oscar Braun, *Das Buch der Synhados, oder Synodicon Orientale*, Wien 1900 (Philo Press, Amsterdam 1975) = SO.

29 Synode de Mar Ishāq: SO, texte syr. p. 18, trad. fanc., p. 254; Synode de Mar Yahbalaha, t. p. 37, tr. p. 277.

30 Cfr SO, p. 17, 18, 21, 27, 37, 44-53, 54, 69 etc.

31 SO, 18/255.

Mésopotamien, restée lointaine des influence romaines et byzantines, plus que toutes les autres Églises particulières, vient à dissiper nos doutes<sup>32</sup>.

Le terme *rešanuta*, supériorité, employée beaucoup dans les Actes synodaux de l'Église de l'orient Mésopotamien, dérive du mot *reša*, tête; il s'applique au chef des évêques (*reša d'appesqope*), le Catholicos, et aux évêques qui sont des chefs ou supérieurs (*rešane*)<sup>33</sup>; tous des administrateurs, économes (*mḏabrane*) de l'Église et du sacerdoce<sup>34</sup>, dans le sens du service<sup>35</sup>, mais tous doués d'un vrai pouvoir (*šultana*) pour être têtes (chefs) des membres<sup>36</sup>, d'une signorité ou domination (*maruṭa*)<sup>37</sup> et d'une primauté ou grandeur (*rabbuṭa*)<sup>38</sup>. Le Catholicos est le plus grand, ou le Primat (*rabba*) et chef-tête (*reša*) de tous les Évêques<sup>39</sup>; il a la grandeur ou la primauté du sacerdoce<sup>40</sup>, et le plus haut degré du presbytérat, de l'épiscopat et du diaconat<sup>41</sup>. Son siège apostolique de la grande Église de Koḥe a l'honneur et la primauté sur tous les autres sièges épiscopaux<sup>42</sup>. Mais, il s'agit d'une supériorité paternelle (*rešanuta abahayta*)<sup>43</sup>. C'est l'unité du corps qui détermine l'unité de l'autorité, et l'unité du gouvernement-administration (*mḏabranuṭa* = économie) dérive de l'unité de la principauté ou supériorité; personne peut contredire le pouvoir ecclésiastique<sup>44</sup>, qui est au service de l'ordre (*tagma*), et pour le soin (*yassipuṭa*) de tous les membres, de la part du Catholicos et du Synode<sup>45</sup>.

Il s'agit donc d'une véritable hiérarchie dans la structure constitutionnelle de l'Église de l'Orient Mésopotamien, avec une accentuation du service, de la familiarité patriarcale-paternelle, sans exclure le caractère juridique<sup>46</sup>.

'Abdišo' Métropolitain de Nisibe, auteur de la Collection Canonique officielle de l'Église de Séleucie-Ctésiphon, explique dans son *Ordo Iudiciorum Ecclesiasticorum* les degrés ecclésiastiques, qui se divisent en sept, dont le premier est le Patriarche, père des prélats, et le Catholicos ou le général, l'universel<sup>47</sup>.

32 Cfr E. Tisserant, *Nestorienne* (Église), DTC, XI,1, 1931, col. 157-323; J. M. Fiey, Jalons pour une Histoire de l'Église en Iraq, CSCO 310, Subs. 36, Louvain 1970; J. Habbi, Kanissat al-Mašriq, 1, Bagdad 1989.

33 SO, 18/253.

34 SO, 37, 40.

35 SO, Synode de Mar Babai, p. 65.

36 SO, 20.

37 SO, Synode de Mar Dadišo', 51.

38 SO, 41.

39 SO, 33.

40 SO, 44.

41 SO, Synode de Mar Aba, 71.

42 SO, Synode de Mar Babai, 63.

43 SO, 63.

44 SO, 20-21.

45 SO, 69 et 71.

46 SO, Synode de Dadišo', t. 43-53, tr. 285-298.

47 'Abdišo', *Ordo Iudiciorum Ecclesiasticorum*, ed. Vosté, p. 109.

Le Traité XI du Nomocanon de 'Abdišo' est consacré à la grande dignité du Patriarcat, sa sublimité et son honneur<sup>48</sup>.

La forme naturelle de l'exercice collégial de l'autorité est le synode. Si quelqu'un a une accusation, qu'il la porte devant la congrégation<sup>49</sup>. Mais les synodes ne sont pas en premier lieu pour examiner les accusations et résoudre les problèmes: «Nous tous, évêques de toutes les contrées d'Orient, nous nous sommes réunis pour saluer et vénérer notre Père l'honorable Mar Yahbalaha, évêque, catholicos de l'Orient, et pour visiter son honorable frère Mar Acacius, évêque et ambassadeur»; à la visite et à la vénération, les pères du synode de Mar Yahbalaha de 420 expriment clairement le but de leur réunion: «Il convient que nous recherchions, que nous écrivions, que nous sanctionnions et que nous firmions de notre sceau et de notre signature, les glorieuses constitutions qui furent convenablement établis par la tradition des bienheureux Apôtres, nos pères, pour la direction du sacerdoce, ainsi que les lois stables et les canons établis dans les synodes des évêques qui eurent lieu à diverses reprises en Occident»<sup>50</sup>. Il y a donc toute une continuité de la synodalité dans l'Église.

Les termes employés pour désigner le synode est: congrégation ou communauté (*knušya*), séance ou session des pères (*mawtba*), et le mot grec syrianisé de *sunhados*<sup>51</sup>. Très fréquemment on qualifie le synode par l'adjectif saint, ou grand (*qaddišta, rabbta*; le synode en syriaque est féminin)<sup>52</sup>.

Les Synodes Orientaux se composent des évêques, qui se réunissent de divers lieux et de toutes les contrées<sup>53</sup>, auprès ou avec le Catholicos, chef, tête et père de tous; les Évêques sont ses frères et membres de l'unique corps<sup>54</sup>. Il suffit que les Évêques se réunissent pour que ce soit le synode<sup>55</sup>, avec l'intention évidemment de se réunir collégialement pour célébrer un synode. Les évêques réunis en synode sont tous des pères<sup>56</sup>, pères saints<sup>57</sup>, frères et membres<sup>58</sup>, et aussi fils du service du peuple<sup>59</sup>; ils forment un seul corps, le

48 'Abdišo', *Collectio Canonum Synodicorum*, SVNC, ed. A. Mai, X, Rome 1838, p. 154s.

49 SO, 48.

50 SO, 38, 42.

51 SO, 19-20, 44, 53, 64.

52 SO, 21, 38.

53 SO, 20, 47.

54 SO, 20-21.

55 SO, 20, 38, 69.

56 SO, 38.

57 SO, Synode de Mar Aqaq, 55.

58 SO, 50.

59 SO, 39.

Corps du Christ<sup>60</sup>, qui est le corps des évêques frères de tout l'Orient<sup>61</sup>; le Patriarche est le père des pères<sup>62</sup>.

On dirait qu'on est devant une conception de l'Église-institution, non de l'Église-événement. Pour avoir l'ensemble de l'optique, il faut compléter ces textes par ceux qui insistent sur la communion et la collégialité (*šawtapuṭa*), d'où le rôle du peuple de Dieu, fidèles laïcs et clercs, apparaît clairement<sup>63</sup>; déjà la conception *patriarcale* diminue celle juridique.

L'utilité des synodes est énorme. Les synodes assurent la communion<sup>64</sup>; le ministère ou gouvernement sacerdotal<sup>65</sup>, l'établissement juste du service (*diakonia*) de l'Église du Christ<sup>66</sup>; et la promulgation des canons ecclésiastiques, des avertissements, des définitions, des rites véridiques<sup>67</sup>, et tout ce qui est nécessaire pour le gouvernement, l'administration<sup>68</sup>, et ce qui est juste pour la règle de l'Église<sup>69</sup>. Grâce aux synodes, les disputes, les schismes et les divisions cessent<sup>70</sup>; les éloignés acceptent les définitions synodales<sup>71</sup>, et les Constitutions Apostoliques s'établissent et se transmettent convenablement.

Les sanctions à infliger contre ceux qui se mettent contre les synodes et leurs décisions sont fortes et connues. Les Actes des Synodes Orientaux de cette Église insistent sur l'ex-communication; et il y a deux mots pour exprimer cette réalité, antithèse de la marque essentielle de l'Église, la communion; le premier est *herma* dans le sens d'anathème, et le second est *la-meštaḥlap* ou non-communier<sup>72</sup>; il y a aussi la censure (*'issar*), le rejet (*šda*), le mépris (*istli*) etc.<sup>73</sup>.

Conséquences de l'excommunication et de l'anathème sont: la perte du pouvoir ecclésiastique<sup>74</sup>, la dégradation<sup>75</sup>, la colère de Dieu et le mépris de la part de tout le peuple de Dieu<sup>76</sup>; non seulement les évêques, pères du synode,

60 SO, 40.

61 SO, 64.

62 SO, 111.

63 Nous préparons une étude: Communion (*Šawtapuṭa*) et collégialité.

64 SO, 38.

65 SO, 38.

66 SO, 22, 53.

67 SO, 63.

68 SO, 64.

69 SO, 20.

70 SO, 19.

71 SO, 19.

72 SO, 21.

73 SO, 35.

74 SO, 21.

75 SO, 30, 47.

76 SO, 21, 35.

mais tous ceux qui sont avec eux<sup>77</sup>. Il y a parfois des expressions fortes et exagérées, certes pour accentuer la nécessité de la communion, de la collégialité et de la synodalité, comme l'abolition de la mémoire de ceux qui se mettent contre les synodes et les décisions synodales<sup>78</sup>; ils n'auront ni médicament, ni pardon<sup>79</sup>; toutefois, l'Église étant Mère, elle accepte les pénitents; s'ils manifestent des signes de pénitence, c'est alors qu'ils acceptent la grâce (*rahme*, le contraire du *herma*)<sup>80</sup>.

Les étapes d'un synode sont: la notification par des lettres<sup>81</sup>, ou par une *saqra* (*sagra*)<sup>82</sup>. La convocation est générale, et la participation de tous est obligatoire, sous peines de déposition, à l'exception des cas prévus dans les canons<sup>83</sup>. Les évêques réunis en synode doivent écouter<sup>84</sup>, discuter, décider, et confirmer leur opinion par le serment, et leurs décisions par le sceau et la signature<sup>85</sup>. Chaque évêque doit avoir une copie des délibérations prises et des canons définis<sup>86</sup>; et tous sont obligés à garder avec diligence les décisions synodales<sup>87</sup>.

Le nombre des participants n'était pas toujours très élevé; certainement à cause des difficultés de voyage et de l'âge des évêques. Au premier synode officiel de Mar Ishaq de 410, ils étaient 38; seulement 12 dans celui de Mar Yahbalaha de 420; 37 au synode de Mar Dadišo; de 424; 25 au celui de Mar Acacius de 486; 37 au synode de Mar Babai de 497, avec des prêtres et notaires etc. La formule généralement employée pour l'adhésion aux actes était: «Moi, (...), évêque de ..., j'adhère à tout ce qui est écrit ci-dessus, et j'ai signé et scellé», ou: «J'ai confirmé tout ce qui écrit ci-dessus» etc.<sup>88</sup>.

La régularité des synodes fut bien exigée. Les réunions synodales ne sont pas facultatives. Il fallait convoquer chaque quatre ans un synode général auprès le Catholicos-Patriarche avec la participation de tous les Métropolités et Évêques. Chaque deux ans, les évêques d'une province ecclésiastique se réunissent chez le Métropolitite; et deux fois par ans, le clergé, les moines et les notables chez l'Évêque; le temps prescrit pour la convocation des synodes ne fut pas toujours le même, il varia selon les circonstances<sup>89</sup>.

77 SO, 34.

78 SO, 35.

79 SO, 35.

80 SO, 35.

81 SO, 19.

82 SO, 63.

83 SO, 19.

84 SO, 19, 20.

85 Voir Synode de Mar Aqaq: SO, 53-59; la conclusion du Synode de Mar Yahbalaha: SO, 41.

86 SO, 26,53-54, 83.

87 SO, 84.

88 Cfr Synodes de Mar Yahbalaha et de Mar Aqaq.

89 SO, 30, 90-91, 121.

Il faut aussi mentionner les réunions que le Chorévêque ou le Périodeute (*korappesqopa, sa'ora*) devait tenir avec le clergé et les moines; le Prieur avec ses moines; et le Chorévêque avec le clergé et les moines auprès de l'Évêque. Des réunions obligatoires encore se faisaient en présence du Métropolitain et des Évêques de la province ecclésiastique, en occasion de l'élection du propre évêque<sup>90</sup>.

La synodalité dans la vie de l'Église de l'Orient de Séleucie-Ctésiphon était fort pratiquée, grâce à une conception claire et profonde qui trouve ses racines dans la constitution de l'Église elle-même, et seulement de conséquence, pour combattre l'absolutisme et la dictature des chefs ecclésiastiques. Le Synode de Mar Joseph de 554 le dit en termes précis :

Il a été dit que des hommes élevés au degré de la paternité suprême, c'est-à-dire du patriarcat, traitent les affaires à eux seuls, les terminent et les signent, et, sans les montrer aux évêques ni les lire en leur présence, exigent impérieusement que ceux-ci les signent. Et s'ils ne les signent pas, ils leur suscitent des ennuis, les anathématisent et les rejettent de l'épiscopat. — C'est pourquoi nous avons défini que: le métropolitain ou le patriarche doit faire tout ce qu'il fait avec le conseil de la communauté. L'affaire qu'il aura réglée aura d'autant plus d'autorité qu'elle aura été soumise à l'examen d'évêques plus nombreux<sup>91</sup>.

On pourrait objecter qu'il s'agit d'une autorité morale acquise par la réunion d'un grand nombre des évêques; mais le nombre élevé que nous avons de textes qui exigent la synodalité, offre une certitude que l'Église de l'Orient Mésopotamien l'exigeait nécessairement. Le même canon VII du Synode de Mar Joseph continue :

Si l'urgence de l'affaire ne donne pas le temps de réunir les évêques, ou si la rapidité de la chose ne laisse pas le temps nécessaire, parce qu'en la laissant subsister jusqu'à l'arrivée des évêques il en résulterait du dommage, que *rien ne soit fait*, dans ces cas d'urgence, sans la présence d'au moins trois évêques; *car l'assemblée de trois évêques peut être considérée comme l'assemblée de tous*, selon la parole de Notre-Seigneur qui a dit: «Là où deux ou trois seront réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux»<sup>92</sup>.

Ceci fait rappeler l'exigence aussi de deux ou trois évêques, comme minimum, et le métropolitain, pour l'élection, le sacre et la confirmation des évêques. Ainsi, l'évêque, collégalement et synodalement élu, sacré et confirmé, collégalement et synodalement il doit agir.

L'évêque est encore libre dans les synodes; personne peut l'obliger à signer, ni peut-il dénier ce qu'on a décrété d'accord avec les autres. Écoutons encore le Synode de Joseph :

90 Cfr J. Habbi, La figure juridique de l'évêque dans l'histoire de l'Église Assyro-Chaldéenne, Kanon VII (1985), p. 195-212.

91 SO, 101.

92 SO, 101.

On a dit encore qu'il se trouve certains évêques qui, dans les assemblées générales, font avec bonne volonté tout ce qui leur est prescrit par leurs supérieurs et leurs directeurs; puis quelque temps après les uns nient (disant): «Nous n'avons pas fait cela», les autres disent: «Nous l'avons fait par contrainte». Il se trouve ainsi qu'autres sont leurs paroles et autres leurs actes... — Contre ceux-là nous définissons canoniquement: Qu'une sévère réprimande leur sera adressée par les évêques leurs frères<sup>98</sup>.

Dans la *Pragmatique* des réformes provinciales de Mar Aba le Grand, a. 544, on trouve des définitions et des règles relatives aux divers degrés du gouvernement ecclésiastique. Le raisonnement de l'Église de l'Orient de Séleucie-Ctésiphon révèle une Ecclésiologie bien délinée, qui, à compléter avec les autres donnés, peut nous fournir les éléments essentiels d'une saine conception ecclésiologique.

Le raisonnement part justement du corps humain, figure paulinienne de l'Église; après avoir condamnée toute dualité, reprenant le symbole de l'unicité dans le mariage, où une femme ne doit pas appartenir à deux maris, ni un corps doit avoir deux têtes, Mar Aba passe au gouvernement de l'Église, but de la réforme. Il s'adresse aux pasteurs vigilants des brebis raisonnables de Notre Seigneur Jésus-Christ, expliquant que le corps humain, aussi longtemps qu'il est dans cette vie transitoire, doit être gouverné par la régularité et la modération des choses nécessaires, de peur que, par leur abondance, il ne soit suffoqué ou ne devienne indomptable, ou que, par leur pénurie, il ne soit épuisé et affaibli, et que, troublé et agité par les désordres, avili et retenu par les vanités, il ne se précipite vers la ruine. Il est nécessaire donc que les pasteurs détiennent les clefs du royaume et appliquent les définitions et les canons de l'Église. Rien qui n'est pas permis, ni convenable à aucun des chrétiens, doit se passer dans les assemblées; car, toutes les fois que le chef est sain, ceux qui sont soumis à sa direction se conservent très facilement indemnes; c'est des directeurs que dépend toute la sollicitude ecclésiastique. C'est pourquoi Notre-Seigneur choisit des Apôtres et il les fait connaître les œuvres qui leur conviennent et la puissance qu'ils ont dans les hauteurs et les profondeurs; et Saint Paul, qui veillait avec sollicitude sur les pasteurs de l'Église, ordonna des métropolitains dans les métropoles et des évêques dans les villes; et les saints Pères qui furent choisis après les Apôtres, marchèrent sur leurs traces.

Mar Aba devait insister sur le pouvoir ecclésiastique et le respect de ses degrés: le patriarche, les métropolitains et les évêques, à cause du désordre qui régnait dans l'Église de Séleucie-Ctésiphon; il confirma la nécessité d'obéir au Patriarche, quand il appelle les métropolitains et les évêques en assemblée, et:

Si les métropolitains ou les évêques se réunissent au siège du patriarche, ou les évêques au siège du métropolitain, et, si, pour quelque motif, le patriarche ou le métropolitain ne se trouve pas dans sa résidence, les métropolitains et les évêques ne peuvent pas même entrer dans la ville où est le siège du patriarche, ou s'il arrive qu'ils y entrent, ils ne peuvent en aucune façon prescrire, agir, rédiger des écrits, relativement au gouvernement ou aux affaires ecclésiastiques, sans lui ou sans sa permission, ni même y accomplir sans lui les fonctions de leur ordre. Il en est de même pour les évêques dans le siège du métropolitain, à moins toutefois qu'ils ne soient avec le patriarche.

#### Le texte de Mar Aba continue :

Selon la volonté du Christ, les choses paraissent ainsi dans notre région orientale et dans les régions adjacents, selon cette tradition qui est la (tradition) apostolique<sup>94</sup>.

Mar Aba rappelle la dualité du régime qui régna pendant quinze ans dans son Église, et l'établissement de la régularité, grâce aux efforts de son prédécesseur Mar Paulus et les siens; les décrets et les décisions pris en assemblée, seront notifiés à tous les évêques, afin d'obtenir le consentement commun, signe du respect de la tradition apostolique et des canons ecclésiastiques.

Chaque fois que les canons synodaux viennent en oubli, les chefs-pasteurs-pères de l'Église doivent les renouveler :

Ces canons, qui malheureusement de nos jours ont été oubliés, nous les avons renouvelés et nous les renouvelons dans ce saint synode de notre assemblée bénie, nous, et vous tous; afin que ces canons qui sont écrits, en ordre, ci-dessous, soient confirmés par nous, par vous, et par toute la communauté, au moyen des signatures et des sceaux, sous la sanction de la parole de Dieu<sup>95</sup>.

#### Le canon XXII du même synode de Mar Joseph dit :

L'assemblée des évêques a aussi voulu que les canons paternels qui ont été renouvelés par le zèle du catholicos Mar Aba, de bonne mémoire, soient observés avec soin, et que quiconque les transgressera reçoive le châtement de sa faute, selon qu'il paraîtra convenable à l'assemblée générale des évêques<sup>96</sup>.

Les métropolitains et les évêques s'assemblent près du patriarche «pour les affaires communes, afin qu'en leur présence mutuelle et par son intermédiaire les choses qui ont besoin d'être corrigées soient corrigées, et que les choses bien réglées soient confirmées et consolidées»<sup>97</sup>. Le canon XVI précise encore que :

Toutes les affaires qu'il convient de traiter en commun, les corrections qui demandent à être faites, seront réglées par leur (évêques, métropolitains et patriarche) intermédiaire de manière à procurer le bien de la communauté. S'il y a une querelle ou une inimitié, elle sera résolue et

94 SO, 69-70, 90-94.

95 SO, Synode de Mar Yausep, 96-98.

96 SO, 108.

97 SO, Synode de Mar Ḥasqiyyel, 380, c. 15.

terminée parmi eux. S'il y a des évêques qui restent et ne viennent pas par négligence, ils seront blâmés par le synode<sup>98</sup>.

C'est pour réaliser l'unité spirituelle et visible de l'Église que les synodes se célèbrent en esprit de fidélité à l'enseignement du Christ et de la Tradition apostolique, pour le bien commun de tous. La synodalité étant une marque essentielle de la collégialité dans l'Église, elle est signe de la communion qui unit tous les chrétiens au Christ, et participation réelle au souci de l'Église particulière et universelle.